
L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi deux AVRIL, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour mardi treize AVRIL deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente minutes.

Ordre du jour :

- Vote des taux d'impositions de l'année 2021
 - Remplacement de 2 abribus scolaires Place de la Mairie
 - Logement 13, Avenue du Mans : Location
 - Plan de Relance de l'Investissement Communal : Aménagements urbains
 - INFORMATIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES.
-

L'an deux mil vingt-et-un, Mardi treize AVRIL le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Étaient présents : Mr RICHARD, Mme CHEVALLIER, Mr BOURIN, Mme MANCEAU, Mrs CHAUVIN, CHALUMEAU, Mme DURFORT, Mr GASIOR, Mme LIBERTI-TROUILLARD, Mrs BONIFAIT, FOURNIER, Mmes HOFFMANN et VEILLE.

Absents : Mr METIVIER, pouvoir à Mme MANCEAU et Mme SENEAL-VALLEE, non excusée.

Monsieur BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Vote des taux d'imposition de l'année 2021 :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le produit fiscal à taux constants pour l'année 2021. Il présente l'état de notification des taux d'imposition de la taxe foncière non bâti et celui rebasé de la taxe foncière bâti, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à la réforme des impositions de production.

Considérant que la Commune a une situation financière acceptable, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte avec 13 voix POUR et 1 abstention, les taux pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 41.89 % Taxe foncière (non bâti) : 50,23%

Le montant du produit fiscal « attendu » pour l'année 2021 des deux taxes directes locales s'élève ainsi à : 327 642 €

Remplacement de 2 abribus scolaires Place de la Mairie

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'ALEOP 72 REGION PAYS DE LA LOIRE. Le service Transports routiers de voyageurs de la Sarthe va remplacer les deux abribus scolaires situés Place de la Mairie aux frais de la Région, avec transfert de propriété à chacune des communes. Notre Commune deviendra donc par voie de convention, propriétaire de ces abribus scolaires neufs. **Les deux abribus actuels sont encore en très bon état ; les retirer ne s'avère pas nécessaire et contribue au gaspillage.** Devant le fait qu'en cas de désaccord, les abribus actuels seront alors déposés sans être remplacés, **le Conseil Municipal accepte leur remplacement.**

Logement 13, Avenue du Mans : Location

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les artisans vont commencer les travaux dans le logement situé 13, Avenue du Mans. Une fois les travaux achevés, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil pour mettre le logement en location, en ayant recours à Me REBUFFEL, Huissier de Justice de Montval-sur-Loir. Le montant de ses honoraires pour effectuer l'aide au choix des locataires, l'état des lieux et rédiger le bail, s'élève à 300 € TTC. Le montant des frais sera supporté par moitié entre la Commune et les locataires par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des locataires entrants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et fixe **le loyer à 400 €**, qui sera bloqué jusqu'à la fin du présent mandat électoral.

Monsieur CHAUVIN explique au Conseil Municipal que les travaux ont démarré dans le cadre de la réhabilitation de ce logement. Mais, comme il l'avait évoqué, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires (l'isolation polystyrène de l'époque a été complètement détruite par des souris.). Le Conseil Municipal autorise la continuité des travaux, sachant il avait voté une réserve sur le chapitre 23.

Plan de Relance de l'Investissement Communal : Aménagements urbains :

Dans le cadre du Plan de Relance Investissement Communal, le projet susceptible d'être éligible est

L'AMENAGEMENT URBAIN :

- 1- Sécurité routière des rues de la Passerelle – de la Gare et du Chemin de fer
- 2- Rénovation du mur du cimetière qui menace d'éboulement sur certaines tombes
- 3- Sécurisation de l'accès à la salle polyvalente : démolition et reconstruction des piliers
- 4- Sécurisation du parc municipal en bordure de la rivière

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les projets précités, décide de solliciter le concours de la Région dans le cadre du Plan de Relance de l'Investissement Communal et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	107 629.40
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	En cours dossier déposé le 09/02/2021
FNADT	
Conseil Régional : 20 %	26 907.35
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
1. TOTAL	134 536.75

Le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du Fonds Régional dans le cadre du Plan de Relance de l'Investissement Communal
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'une personne qui crée une épicerie itinérante vrac. Elle souhaiterait s'installer sur la Commune chaque semaine et demande le tarif du stationnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour une installation gratuite, le mercredi Place de la Mairie.

CREATION NOM DE RUE :

Lors de la délibération en date du 1^{er} février 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer la Rue du Stade. Il convient de préciser qu'il s'agit du CR n°23 à partir de l'angle de la parcelle G n°698 avec celle cadastrée G n° 995 jusqu'au croisement de la Rue de la Bouvaterie.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'élagage pour la fibre a commencé en ce jour.
- En 2021, ces travaux seront pris en charge par la commune ; ensuite ils seront supportés par les propriétaires concernés.
- En ce qui concerne l'accessibilité des ERP, la Commune est autorisée à demander une prorogation de l'agenda d'un an à compter de septembre 2021.

- Madame MANCEAU informe le Conseil Municipal que l'agent recruté en CDD au service de la cantine a travaillé quelques jours avant la fermeture des classes, suite à la dégradation sanitaire en France -COVID-19- L'agent semble déjà bien organisé ; le travail de rangement a été bien fait avec l'ATSEM. Le travail demandé en binôme s'est très bien déroulé.
- Madame CHEVALLIER souhaite réunir la commission VOIRIE pour évoquer divers points sur la Commune. La réunion est fixée au SAMEDI 24 AVRIL à 9 h 00 Rendez-vous Salle Polyvalente avant de se rendre sur les différents sites.
- Monsieur BONIFAIT trouve dommage que les habitants n'est pas eu connaissance qu'une coiffeuse soit installée sur notre Commune. La publicité concerne le Centre « les Rituels de Charlyne » et non la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures trente-neuf minutes.